

MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise
37220 CRISSAY-SUR-MANSE
☎ 02.47.58.54.05
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



**Un des plus Beaux Villages
de France**

Nombre de membres afférant
au conseil : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part aux
délibérations : **10**
Date de la convocation :
02/09/2015

Date d'affichage :
02/09/2015

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 18 JANVIER 2016

L'an deux mil quinze

Le dix-huit Janvier à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, LANDIER Jany, CARRE-LAUBIGEAU Xavier, TROUBAT Isabelle, DE NOUEL Bertrand, ONDET Julien, BOND Marilyn.

ABSENTS : MARTIN Agnès donne pouvoir à MIRAULT Michel.

SECRETAIRE : M. Julien ONDET a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Demande de rajout 1 sujet : Location salle des fêtes pour les Associations extérieures de la Commune - Accord du Conseil Municipal

Délibération n°2015-01-001 -Approbation du compte rendu précédent

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Délibération n° 2015-01-002 – Convention de transfert de la mission d'instruction des actes d'urbanisme – ADS – Reprise par la Communauté de Communes du Bouchardais et fin de la mise à disposition de la DDT à la Commune

Monsieur Le Maire rappelle que jusqu'à présent ce sont les services de l'Etat qui instruisent les autorisations des droits du sol. Par délibération prise le 20 Juillet 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'habilitation suivante dans les statuts « *Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées, de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme* » et pour la création du service en conséquent.

Les Communes ont pu délibérer librement sur la modification des statuts et leur souhait d'adhérer ou non au service commun.

Monsieur Le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2015 par lequel la Commune désire adhérer au service commun de mutualisation de l'instruction d'urbanisme.

Il convient cependant d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite annulant la mise à disposition des Communes des services de l'Etat et le transfert à la Communauté de Communes du Bouchardais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite DDT, Commune de Communauté de Communes du Bouchardais dans le cadre de la convention de transfert de la mission d'instruction des ADS, la reprise par la Communauté de Communes du Bouchardais et la fin de mise à disposition de la DDT à la Commune ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Délibération n° 2015-01-003 : – Convention de mise à disposition du service communautaire pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la Commune de Crissay-Sur-Manse

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération prise le 20 Juillet 2015, le Conseil Communautaire s’est prononcé favorablement pour l’habilitation suivante dans les statuts « *Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées, de l’instruction des actes d’autorisation du droit des sols conformément aux dispositions de l’article R410-5 du Code de l’Urbanisme* » et pour la création du service en conséquent.

Les Communes ont pu délibérer librement sur la modification des statuts et leur souhait d’adhérer ou non au service commun.

Monsieur Le Maire rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2015 par lequel la Commune désire adhérer au service commun de mutualisation de l’instruction d’urbanisme.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que tous les actes (Permis de construire, Permis de démolir, Permis d’aménager, Certificat d’urbanisme (CUa et CUb), Déclaration préalable (DP)) seront transmis et instruits par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bouchardais.

Il convient cependant d’autoriser Monsieur Le Maire à signer la « convention de mise à disposition du service communautaire pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la Commune de Crissay-Sur-Manse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service communautaire pour l’instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la Commune de Crissay-Sur-Manse.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à transmettre tous les actes au service instructeur de la Communauté de Communes du Bouchardais.

Délibération n° 2015-01-004 : - Location salle des fêtes pour les Associations extérieures de la Commune

Proposition 20 euros pour ½ journée d’occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de 20 euros pour la ½ journée d’occupation.

Questions diverses :

Distribution des sacs poubelles :

Le Samedi 30 janvier 2016 de 9h30 à 12h00 - Salle communale.

Prochain conseil municipal:

Vendredi 12 Février 2016 à 20h30, salle du conseil

La séance est close à 21h00

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 18 Janvier 2016
LE MAIRE,
M. MIRAULT

JJ.LEGROS	M.BOND	M.RICHARD	J.ONDET	X. CARRE LAUBIGEAU
A.MARTIN	J. LANDIER	M.LUSSEULT	B. de NOUEL	I.TROUBAT